

# OMPI



A/43/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 septembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

**Quarante-troisième série de réunions  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ  
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009

*Mémoire du directeur général*

1. Conformément au nouveau mécanisme qui vise à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation, tel qu'il a été approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI de 2006, des consultations approfondies ont été menées auprès des États membres dans le cadre de l'élaboration du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009. Ces consultations comprenaient : la diffusion d'un questionnaire (en octobre 2006); l'examen des grandes lignes établies par le directeur général (document WO/PBC/IM/3/06/3), lors d'une session informelle du Comité du programme et budget (en décembre 2006); une première lecture à la onzième session (juin) du Comité du programme et budget (document WO/PBC/11/6); et, sur la base des informations reçues en retour à la suite de cette première lecture, un second examen à la douzième session (septembre) du Comité du programme et budget (document WO/PBC/12/3).

2. À la suite des délibérations approfondies qui ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/11/6, le Comité du programme et budget, à sa session de juin, i) a pris note des renseignements contenus dans le document; ii) a appuyé d'une manière générale les cinq objectifs stratégiques et le cadre du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 figurant dans ledit document; iii) a exprimé ses vues et demandé des précisions sur un certain nombre de questions à cet égard; et iv) a indiqué qu'il arrêterait à sa session de septembre 2007 ses recommandations finales à l'Assemblée générale.

3. Sur la base de la décision susmentionnée, le Secrétariat a élaboré une proposition révisée et l'a présentée pour examen à la douzième session du comité en tant que document WO/PBC/12/3. À la suite d'un nouvel examen et après avoir pris note des précisions apportées par le Secrétariat sur un certain nombre de questions, le Comité du programme et budget est convenu de ce qui suit à sa douzième session (paragraphe 20 à 37 du document WO/PBC/12/9) :

*“35. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI la mise en œuvre en 2008 du programme et budget proposé pour 2008-2009 dans le document WO/PBC/12/3,*

- compte tenu des précisions apportées par le Secrétariat et consignées dans le rapport de la session du Comité du programme et budget;*
- à l'exception de la transformation de 30 positions d'agents temporaires en postes inscrits au budget ordinaire et de la création de trois postes supplémentaires pour compenser les postes réaffectés aux services de sécurité, dans l'attente des décisions qui pourraient être prises sur la question à la lumière du rapport de l'évaluation bureau par bureau; et*
- avec la recommandation de limiter le budget du programme 32 (nouveau) au niveau du budget (révisé) alloué pour l'exercice 2006-2007 aux services de sécurité (9,556 millions de francs suisses), dans l'attente d'un examen plus approfondi de la question de la sécurité.*

*“36. Cette recommandation a été formulée sans préjudice des ajustements du programme et budget pour 2008-2009 que pourraient appeler*

- i) l'adoption officielle de décisions, par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2007, sur les propositions convenues relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement;*
- ii) l'adoption officielle de décisions que pourrait prendre l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session de 2007 concernant le barème de taxes du PCT;*
- iii) l'adoption officielle de décisions que pourraient adopter les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2007 en ce qui concerne le rapport de l'évaluation bureau par bureau.*

*“37. Le Comité du programme et budget a aussi recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de décider de considérer, à leur session de 2008, un programme et budget révisé pour 2008-2009 à mettre en œuvre en 2009, afin de tenir compte des modifications supplémentaires que pourrait appeler la décision des assemblées visée au paragraphe 36.”*

4. Afin de faciliter les délibérations des assemblées des États membres de l'OMPI, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, tel qu'il est proposé par le Secrétariat dans le document WO/PBC/12/3, et un extrait des paragraphes pertinents du rapport sur la douzième session du Comité du programme et budget font respectivement l'objet des annexes I et II du présent document.

5. À la session de septembre du comité, la délégation de la Suisse a demandé que l'organigramme figurant dans le document WO/PBC/12/3 soit développé au niveau des directeurs. Le Secrétariat a confirmé qu'une version révisée de cet organigramme figurerait dans la version finale publiée du document.

6. Après la fin de la session actuelle des assemblées des États membres de l'OMPI, le Secrétariat publiera le texte du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tel qu'il aura été approuvé par les assemblées.

*7. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne :*

*i) à prendre note du contenu du présent document; et*

*ii) à approuver le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 conformément aux recommandations du programme et budget figurant dans le paragraphe 3 ci-dessus.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Insérer le WO/PBC/12/3

[L'annexe II suit]